



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 05 avril 2013

L'an deux mil treize le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, GROELLY Annick, MUNZER Karine, SENGELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM. SCHUELLER Serge, MARTIN André, BUCHON Pierrick, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond, SENGELIN Arnaud, GRIENENBERGER Christian.

Excusés ayant donné procuration : M. SCHICKLIN Jean a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise.

Excusés : M. SURGAND Laurent.

Absents : MM. LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Procurations : 1

Date de la convocation : 28/03/2013

Date d'affichage : 28/03/2013

4 auditeurs libres assistent à la séance.

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 27

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 28

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 29

POINT 3

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 AU BUDGET PRINCIPAL
2013

ARTICLE 30

POINT 4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

ARTICLE 31

POINT 5

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2013

ARTICLE 32

POINT 6

PROJET D'AMENAGEMENT DU « COTEAU EST »

ARTICLE 27

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 434 995,52	1 954 733,37
Recettes	2 434 995,52	2 630 519,97
		EXCEDENT 675 786,60
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	2 448 864,46	1 023 291,84
Recettes	2 448 864,46	1 099 345,74
		EXCEDENT 76 053,90

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 05 avril 2013, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant absenté lors des débats et du vote.

ARTICLE 28

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 29

POINT 3

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 AU BUDGET PRINCIPAL 2013

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à 675 786,60 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2012

- résultat de la section d'investissement (excédent) + 76 053,90 €
- reports des dépenses en section d'investissement - 330 758,26 €
- reports des recettes en section d'investissement + 184 040,72 €

Pour financer les investissements 2013 et réduire la charge des emprunts,

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 463 263,64 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 212 522,96 € (675 786,60 – 463 263,64) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement.

ARTICLE 30

POINT 4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET GENERAL

Le budget primitif est proposé par Monsieur le Maire au conseil municipal tel que synthétisé par chapitre ci-dessous :

COTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 782 123,26	1 782 123,26
001	Solde d'investissement reporté		76 053,90
020	Dépenses imprévues	53 975,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		50 000,00
024	Produits des cessions		150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		634 263,64
13	Subventions et part. d'investissement		582 190,72
16	Remboursement d'emprunts et dettes	260 600,00	289 615,00
20	Immobilisation incorporelles	34 300,37	
204	Subventions d'équipements versées	6 550,00	
21	Immobilisations corporelles	354 508,16	
23	Immobilisations en cours	1 072 189,73	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 587 325,11	2 587 325,11
002	Résultat de fonctionnement reporté		212 522,96
011	Charges à caractère général	1 077 835,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	885 475,00	
013	Atténuation de charges		39 100,00
014	Atténuation de produits	12 725,00	
022	Dépenses imprévues	60 015,11	
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	344 425,00	
66	Charges financières	155 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 850,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		218 635,00
73	Impôts et taxes		1 380 680,00
74	Dotations, subventions, participations		607 555,47
75	Autres produits de gestion courante		108 750,68
76	Produits financiers		16,00
77	Produits exceptionnels		20 065,00

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2013 à l'unanimité.

ARTICLE 31

POINT 5

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2013

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité directe locale.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix pour : 15 (dont une procuration)

Nombre de voix contre : zéro

Nombre d'abstention : zéro

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux pour la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la CFE.

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	2 073 000.00	16,96 %	351 581.00
FONCIER BATI	2 603 000.00	11,09 %	288 673.00
FONCIER NON BATI	47 000.00	64,25 %	30 198.00
CFE	1 343 000.00	19,88 %	266 988.00
TOTAL			937 440.00

ARTICLE 32

POINT 6

PROJET D'AMENAGEMENT DU « COTEAU EST »

Dans le cadre du projet d'aménagement du Coteau Est et de la vente des terrains communaux correspondants à l'opération, Monsieur le Maire rappelle les différentes négociations menées avec plusieurs promoteurs et les offres qui ont été proposées à ce jour.

Lors d'une séance de travail du 25 janvier 2013, la dernière proposition en date n'avait pas été jugée satisfaisante, notamment au regard de l'échéancier de paiement du prix de vente des terrains communaux.

Les négociations se sont ainsi poursuivies et un nouveau candidat a présenté une proposition sérieuse.

Dans son courrier du 19 mars 2013, ce candidat, le lotisseur promoteur Jacky BOESCH, propose d'acquérir les terrains de la Commune, d'une superficie d'environ 380 ares (situés en zone constructible), au prix de 3.000 € l'are, correspondant à l'estimation des Domaines, ainsi que la partie située en zone PPRI (environ 180 ares) pour laquelle il propose un prix global de 35 000 € comprenant l'étude et l'aménagement de cette zone.

L'opération d'aménagement globale du Coteau Est se déroulerait en 3 phases, détaillées ainsi dans le courrier de M. Boesch, dont lecture exhaustive est donnée à l'assemblée :

L'opération se ferait en trois phases :

- Une première, concernant la surface hachurée en bleu sur le plan, fera l'objet d'une demande de permis d'aménager (anciennement « permis de lotir ») pour du logement individuel, des villas séniors et un pôle médical.

Un acompte de 150.000,- euros serait payé à la Commune au plus tard le 30 novembre 2013.

La vente définitive interviendra, pour cette première phase, dès l'obtention du permis d'aménager purgé de tous recours et retrait, et de la précommercialisation des terrains issus de la division à hauteur de 50%, avec paiement du prix correspondant à la signature de l'acte notarié, sous déduction de l'acompte.

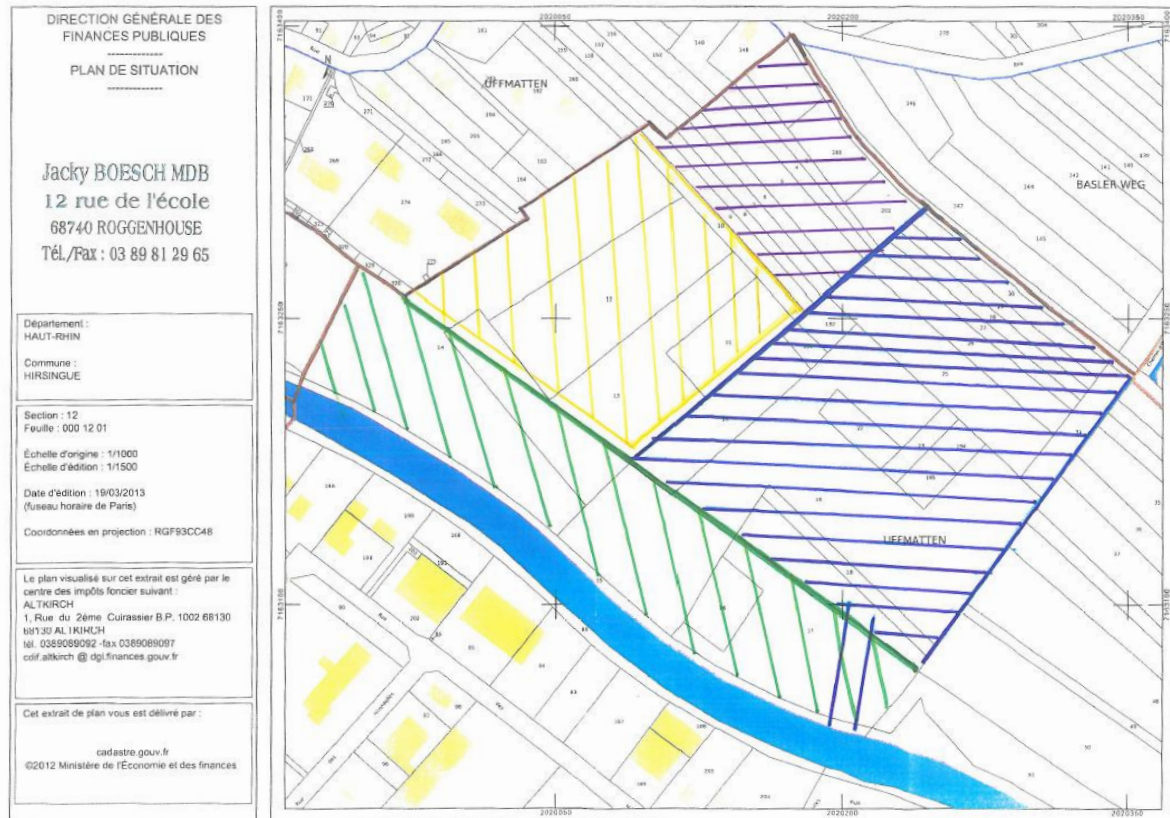
- La deuxième phase, portant sur les terrains hachurés en orange sur le plan, fera l'objet d'une demande de permis d'aménager pour du logement individuel et collectif, et supposera que j'ai pu acquérir les terrains compris dans cette phase et qui n'appartiennent pas à la Commune.

La vente définitive interviendra dans les mêmes conditions que la première phase.

- La troisième phase, portant sur les terrains hachurés en jaune sur le plan, fera l'objet d'une demande de permis d'aménager pour un programme « multigénération » et supposera également que j'ai pu acquérir les autres terrains.

La vente définitive interviendra dans les mêmes conditions que les deux autres phases.

Ces trois phases devront être réalisées dans un délai de 48 mois à compter de la signature du compromis de vente.



M. Boesch précise également dans son courrier que l'ensemble de ce projet serait réalisé en parfaite concertation avec la Commune, afin de répondre aux souhaits de la collectivité dans l'aménagement urbain de cette zone.

Les édiles précisent qu'une attention toute particulière devra en effet être portée sur les souhaits de la Commune, notamment au regard des études préalables déjà menées pour l'aménagement urbain dans la commune.

Les membres du Conseil précisent également qu'il sera très important d'évaluer les risques, notamment financiers, de la concrétisation ou non d'une telle opération de vente dont chaque phase sera soumise à la réalisation de conditions préalables.

Une réflexion importante est à mener dans ce domaine, et le comité de pilotage de l'opération du Coteau Est sera notamment chargé d'y travailler.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'opération d'aménagement et de vente du Coteau Est présentée par M. Boesch, dans le but de pouvoir lancer l'opération et de poursuivre le travail, en concertation étroite avec M. Boesch et le comité de pilotage du Coteau Est.

Une prochaine réunion devra être organisée avec M. Boesch et le comité de pilotage afin de définir précisément les conditions de l'opération au travers d'un acte notarié qui fixera les modalités juridiques et financières à respecter par les parties.

Le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments susexposés, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accepter le principe du projet d'aménagement du Coteau Est tel que proposé par M. Jacky BOESCH. Il s'agit désormais de poursuivre le processus de cette opération, en mesurant les risques et en veillant au respect des souhaits d'aménagement urbain de la collectivité.
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en ce sens, en concertation avec le comité de pilotage du Coteau Est.

INFORMATIONS DIVERSES

Citoyen d'honneur :

L'assemblée est informée du décès d'un citoyen d'honneur de la commune, M. Benoit Roeminger, qui était le radio du char conduit par Isidore Ygon lors de la libération de la commune en 1944.

Monsieur le Maire souhaite qu'un article spécifique soit consacré à la mémoire de M. Benoit Roeminger dans le prochain magazine municipal afin d'appuyer la reconnaissance et l'hommage qui lui sont dus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.